

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 octobre 2019

**N°158/10/2019 : PASSAGE RELIANT LA RUE SAINTE CLAIRE A LA PLACE OLYMPE DE GOUGES - RENONCIATION PAR LA VILLE DE MONTAUBAN A LA SERVITUDE DE PASSAGE**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.*

**Présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALLO

**Représentés** : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°7 en date du 12 juillet 1989 portant Résorption de d'Habitat Insalubre à Villenouvelle avec échange d'immeubles entre la Ville et Monsieur Brand ;

Vu l'acte d'échange en date des 14 et 16 décembre 1989 ;

Vu l'évaluation des domaines en date du 2 novembre 2018 ;

Par acte d'échange en date des 14 et 16 décembre 1989, la ville de Montauban a cédé un immeuble à usage d'habitation situé 5 rue Sainte Claire - 82000 Montauban à Monsieur Eric BRAND situé sur les parcelles AK 286 et AK 287 et en contrepartie la Collectivité a acheté un autre immeuble à usage d'habitation situé 17 rue d'Albert - 82000 Montauban situé sur la parcelle AK 144.

Cet échange est intervenu sans soulte.

Un passage public couvert à usage des piétons reliait le rez de chaussée du 5 rue Saint Claire et la Place Olympe de Gouges.

Il avait été convenu, dans le cadre de cet acte, que la circulation piétonne serait préservée du fait de cet échange.

Ainsi, dans l'acte une servitude de passage a été constituée, au rez de chaussée de l'immeuble 5 rue Sainte Claire, au profit de la Commune.

Il est à noter que l'entretien dudit passage était à la charge de la Commune.

Cependant et de manière récurrente, la Collectivité est sollicitée par les riverains du passage afin que celui-ci soit fermé.

En effet, ils se plaignent de nombreuses nuisances liées à l'existence de ce passage.

Ainsi, la Ville de Montauban, soucieuse du bien vivre des riverains, souhaite accéder à leur demande et ainsi renoncer à la servitude initialement constituée à son profit.

Il est précisé que la fermeture du passage n'enclave pas la place Olympe de Gouges puisqu'elle est accessible par la rue Delcassé et la rue de la Faculté.

En outre, la Commune propose de renoncer, sans indemnité, à cette servitude au motif que l'échange initial avait été consenti sans soulte entre les parties.

Enfin, il est à souligner que tous les frais engagés pour la fermeture du passage (d'un point de vue technique) seront pris en charge par Monsieur Eric BRAND ainsi que tous les frais liés à l'acte de renonciation de la servitude.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la renonciation, sans indemnité, par la Ville de Montauban de la servitude de passage située entre le 5 rue Saint Claire et la place Olympe de Gouges,
- dire que tous les frais liés à cette renonciation seront à la charge de Monsieur Eric BRAND,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la renonciation de la servitude de passage.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

